

PAROISSE de *St Entzque*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

C'est un bien communal

Monsieur le Comte De Riols

par bail écrit

Le ~~franc~~ de locataire est tenu à toutes les réparations locatives et à toutes les réparations, sauf le cas où l'immeuble tomberait en ruine

3. 6. 9.

avertir 6 mois d'avance

au preneur

au preneur

au preneur

au preneur

non

40 francs par an

au 29 ^{me} de chaque année

Oui.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?